

## De nouvelles règles actuarielles font ressortir le risque de longévité

Les gens vivent plus longtemps qu'avant... c'est une bonne nouvelle, non? Un changement imminent aux règles de calcul de la valeur actualisée viendra augmenter le montant que les régimes de retraite devront verser aux participants sortants qui encaissent leurs droits à retraite, et augmenter les exigences de provisionnement de solvabilité des régimes de retraite par rapport aux évaluations de 2010. Ces changements constituent le dernier d'une série de modifications introduites par l'Institut canadien des actuaires (ICA) en 2009.

### Modification des normes de calcul de la valeur actualisée

L'ICA publie des règles sur la façon de calculer les valeurs actualisées pour les participants sortants des régimes de retraite à prestations déterminées. Ces règles établissent les hypothèses devant servir au calcul des valeurs actualisées, comme le taux d'intérêt et la table de mortalité. La norme exige qu'une certaine table de mortalité soit utilisée pour les calculs effectués jusqu'au 31 janvier 2011 et qu'une nouvelle table soit utilisée pour les calculs effectués à compter du 1<sup>er</sup> février 2011.

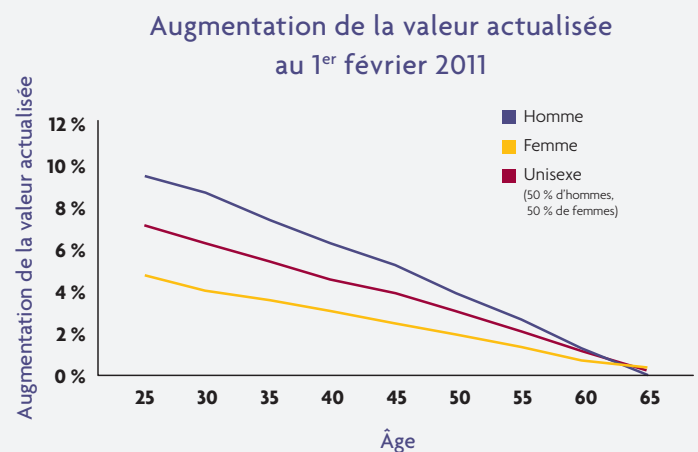


La table de mortalité actuelle est une table statique, ce qui signifie qu'une personne ayant 65 ans aujourd'hui a la même espérance de vie qu'une personne qui aura 65 ans dans 20 ans. Bien que cette approche soit simple à calculer et à appliquer, l'ICA convient qu'elle fournit une estimation irréaliste, puisque l'espérance de vie augmente régulièrement et que l'on s'attend à ce qu'elle continue d'augmenter dans un avenir prévisible.

La nouvelle table de mortalité tient compte du fait que l'espérance de vie continuera d'augmenter; elle offre donc une estimation plus réaliste - quoique plus complexe sur le plan des calculs.

### S'agit-il d'un gros changement?

Le graphique ci-dessous montre le pourcentage d'augmentation des valeurs actualisées pour différents âges, par suite de l'application des nouvelles normes de calcul pour les hommes, les femmes et l'unisexe (50 % hommes, 50 % femmes). On présume que les prestations de retraite visées par le calcul seront versées la vie durant du participant, à compter du moment où celui-ci aura 65 ans.



# SOLUTIONS PD Info Industrie

La plus importante augmentation des valeurs actualisées touchera les participants les plus jeunes, puisque ce sont eux dont l'espérance de vie aura le plus augmenté d'ici à ce qu'ils prennent leur retraite. De plus, les augmentations sont généralement plus élevées pour les hommes que pour les femmes (ou pour les régimes à prédominance masculine dans le cas des régimes qui utilisent une hypothèse unisexe), étant donné que la nouvelle table présume que l'espérance de vie des hommes augmentera plus rapidement que celle des femmes.

**La hausse des valeurs actualisées est une bonne nouvelle pour les participants, mais elle aura deux effets défavorables pour les promoteurs de régimes de retraite :**

1. le versement de paiements forfaitaires plus importants lorsque le participant sortant optera pour la valeur actualisée;
2. et un passif de solvabilité accru, en prévision des participants dont on s'attend qu'ils opteront pour la valeur actualisée, ce qui pourrait forcer le versement de cotisations plus élevées pour provisionner le régime.

Le passif de solvabilité pour un participant dont on s'attend qu'il opte pour une rente est égal au montant qu'il en coûterait pour souscrire cette rente. On ne prévoit pas que le coût augmentera par suite de l'application des nouvelles règles, car le prix de souscription d'une rente tient déjà compte d'une espérance de vie croissante. Ainsi, les régimes de retraite ayant d'importants engagements à l'égard des retraités seront moins touchés par les nouvelles règles, étant donné que ces engagements ne seront pas affectés.

**Sur le plan des coûts, les incidences réelles pour un promoteur donné dépendront :**

- du nombre de participants optant pour la valeur actualisée (plutôt que pour une rente);
- du ratio hommes-femmes du régime;
- et de l'âge des participants optant pour la valeur actualisée.

Pour illustrer l'effet sur le passif de solvabilité pour les non-retraités, prenons l'exemple d'un régime de retraite composé de 70 % d'hommes et de 30 % de femmes, répartis également parmi des groupes d'âge allant de 25 à 55 ans. Le tableau ci-dessous montre l'augmentation du passif de solvabilité pour les non-retraités, selon que 25 %, 50 % ou 75 % des non-retraités opteraient pour la valeur actualisée.

Passif de solvabilité pour les non-retraités	
Pourcentage optant pour la valeur actualisée	Augmentation des engagements envers les non-retraités
25 %	1,1 %
50 %	2,2 %
75 %	3,3 %

Dans les régimes où l'on s'attend à ce qu'une grande proportion de participants non-retraités optent pour la valeur actualisée, l'augmentation pourrait correspondre à plus de 3 % de ces engagements.

Malgré que les nouvelles normes de l'ICA abordent le problème de l'augmentation de l'espérance de vie en ce qui touche les valeurs actualisées, les promoteurs de régime auraient avantage à faire revoir l'ensemble des hypothèses de longévité utilisées pour leur régime. Un entretien avec l'actuaire de leur régime ou avec leur conseiller en régimes de retraite pourrait aider à identifier tout risque d'accroissement des engagements par suite de la modification des hypothèses concernant la longévité.

**Pour en savoir plus sur l'incidence que la longévité pourrait avoir sur votre entreprise, communiquez avec l'actuaire de votre régime ou avec votre conseiller en régimes de retraite.**

**Pour savoir comment la Financière Sun Life peut vous aider à vous protéger contre l'augmentation de la longévité, veuillez communiquer avec :**

**Brent Simmons**

Directeur général principal, solutions PD  
416 408-8935 | [brent.simmons@sunlife.com](mailto:brent.simmons@sunlife.com)